

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00210  
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale  
Objet 9 place du Forum. Mise à disposition de locaux à l'association « OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF STEPHANOIS » (OMSS 42) - Convention.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Brigitte MASSON**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de la copropriété l'Esplanade 9 place du Forum,

CONSIDERANT que par convention en date du 26 octobre 2018 la Ville de Saint-Etienne a mis à disposition de l'Association « OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF STEPHANOIS » (OMSS 42) des locaux situés 9 place du Forum,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'Association OMSS 42 a sollicité son renouvellement. Il convient donc d'établir une convention,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association OMSS 42 un dépôt de 70 m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble l'Esplanade - 9 place du Forum.

#### Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 2949,10 € pour 70 m<sup>2</sup> sur la base de 42,13 € par m<sup>2</sup> (valeur 2022).

**Article 4**

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement (électricité, charges de copropriété).

**Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

**Article 6**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 7**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21/03/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Brigitte MASSON**